

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Des limitations de vitesse à géométrie variable sur la D671

Si, en Côte-d'Or, on est autorisé à emprunter cet axe de circulation à 90 km/h, dans l'Aube, on doit circuler à 80 km/h, sous peine de se faire flasher à Chappes ou Bar-sur-Seine.



À l'entrée en Côte-d'Or, quand on quitte le département de l'Aube, la vitesse maximale autorisée repasse à 90 km/h sur la D671.

STÉPHANE MAGNOUX

Gomméville, 150 habitants, est la dernière commune de Côte-d'Or avant de basculer dans le département de l'Aube. Sitôt sorti du village bourguignon, un panneau 90 cerclé de rouge vous indique la vitesse à respecter... pour quelques centaines de mètres. Arrivé dans l'Aube, c'est une limitation à 80 km/h que vous êtes invités à respecter. Une incohérence de plus. C'est aux Départements que revient la responsabilité de fixer les vitesses autorisées sur leurs routes. La qualité du revêtement de la D671 est pourtant le même en Côte-d'Or et dans l'Aube. Peut-être que l'air aubois est plus pollué que celui du département voisin...

Hormis les limitations à 50 km/h dans les agglomérations et à 70 km/h sur certaines portions spécifiques, le panneau suivant, un 90, n'intervient qu'une cinquantaine de kilomètres plus loin au rond-point juste avant Bréviandes. Dans l'intervalle, vous serez passé devant deux

radars, à Chappes et à Bar-sur-Seine, qui flashent les contrevenants dans les deux sens. Ils sont actuellement hors-service. Le premier a été bâché alors que le second a pris un coup de chaud.

UN DÉFAUT D'INFORMATION

On l'a dit : la D671 est limitée à 80 km/h dans le département. Nombre d'automobilistes se plaignent régulièrement d'un défaut d'information sur cet axe de circulation. En quittant Bréviandes, le rond-point à proximité de Courgennes est doté d'un panneau indiquant la limitation de vitesse à 80 km/h. Même punition que dans l'autre sens de circulation : le prochain panneau de limitation, autre qu'un 50 ou 70 km/h, intervient donc à l'approche de la Côte-d'Or. Soit près de cinquante kilomètres plus loin.

Les contestations d'automobilistes ayant été contrôlé à une vitesse supérieure à 80 km/h alors qu'ils pensaient que cette portion de route était limitée à 90 km/h, sont légion.

Le 8 février dernier, peu avant midi, Bernard* a été contrôlé à 87 km/h (ramené à 82 km/h) dans le sens Bar-sur-Seine vers Troyes par le radar installé à Chappes. Une contravention qu'il compte bien contester. En l'absence de signalisation sur les limitations de vitesse, c'est en observant les caractéristiques de la route (type et nombre de voies de circulation, présence ou non de séparateur central) que les automobilistes doivent déduire la vitesse maximale autorisée. C'est d'ailleurs un classique des questions posées lors de l'examen du code de la route. Il n'empêche : on trouve plus de panneaux indiquant la présence de radars dans les deux sens que de panneaux 80 ou 90 km/h sur la D671 entre Troyes et la désormais célèbre Gomméville.

Distante de quelques kilomètres de la D671, la D619, qui mène notamment à Vendeuvre-sur-Barse et Bar-sur-Aube, est limitée à 90 km/h. La qualité du revêtement est pourtant la même que celle de sa voisine. ■

* Le prénom a été modifié

L'Est éclair